

LA RENTE PETROLIERE REPENSEE : ELEMENTS D'UNE NOUVELLE PERCEPTION D'UN CONCEPT GALVAUDE

Aïssa **MOUHOUBI***

RESUME

La problématique du partage de la rente pétrolière (ou surplus pétrolier) et de son orientation a fait l'objet des débats les plus controversés, comme cela était le cas de la rente foncière pendant le XIX^{ème} siècle. En fait, même si les pays pétroliers, en l'occurrence les pays de l'OPEP, ont réussi à imposer des taux de prélèvement considérables, sous forme d'impôts pétroliers, ils restent en mauvaise posture à double titre: d'une part, malgré les prescriptions de la théorie économique qui stipule que la rente est le dû légitime du propriétaire foncier, les pays pétroliers perdent des sommes colossales de capitaux qui reviennent en profit à des multinationales; d'autre part, la considération de la rente comme un impôt à part entière génère des dysfonctionnements dans l'économie, du moment que le budget de l'Etat reçoit des entrées faciles. En tout état de cause, tous les mécanismes de création, de collecte, de partage et d'orientation de la rente sont à redéfinir.

MOTS-CLEFS : Rente pétrolière, profit, dutch disease.

JEL CLASSIFICATION : H53, Q32, Q33, Q38.

INTRODUCTION

Depuis l'article historique de Hotelling (1931) définissant les fondements de l'économie des ressources épuisables, la théorie économique a démontré les "*maléfices*" de l'abondance d'une ressource d'origine naturelle sur les processus de croissance des secteurs économiques et du développement tout entier¹. Les

* Université de Béjaïa.

¹ La rente des ressources naturelles n'est pas intrinsèquement maléfique pour le développement économique et ne constitue en aucun cas un frein pour la croissance, mais c'est l'utilisation désorientée de l'homme qui la rend ainsi.

principaux effets de cette distorsion sont la prolifération des activités rattachées directement ou indirectement à la rente¹ et l'étiollement des valeurs extra-rente; d'où naît une économie rentière².

Les premières études des corollaires de la rente des ressources naturelles portaient sur le diagnostic de l'impact de l'activité minière sur l'économie. Dès le début de la seconde moitié du vingtième siècle, une première génération d'économistes a schématisé les processus économiques suite à une pléthore financière d'origine naturelle: Seers (1964), Krueger (1974), Gregory (1976), Fekrat (1979) et Alam (1982). Par la suite, une seconde génération d'économistes, tels que Gelb (1988), Sid Ahmed (1989), Auty (1994), Ross (2001), Stevens (2003), a expliqué la pathogénèse d'un phénomène maléfique causé par l'abondance financière d'origine naturelle. Chaque auteur cité a eu un apport considérable à l'économie des ressources naturelles, mais les apports des deux tandems Corden et Neary (1982)³ structurant le modèle du *Dutch disease* et Sachs et Warner (1995; 2001) évaluant, avec un modèle appelé *la malédiction des ressources naturelles*, la défaillance économique due à l'existence de ressources naturelles, constituent les écrits scientifiques les plus consultés pour cerner la macroéconomie des pays riches en ressources naturelles.

Des pays ont réussi à conjurer les effets néfastes de la rente, comme la Norvège, l'Alaska, l'Islande, etc. La spécificité de ces pays est qu'ils étaient déjà riches sans la rente tirée de l'exploitation de leurs ressources naturelles et qu'ils ne laissent pas la totalité des rentes récoltées pénétrer leur territoire mais les placent dans des

¹ Afin d'éviter l'utilisation galvaudée du concept rente et avant de donner ma définition, j'adopte la définition du surplus pétrolier avancée par Chevalier (1975). C'est la différence entre le prix de valorisation d'une unité de mesure d'une ressource naturelle, vendue aux consommateurs sous forme de produits raffinés, et le coût moyen total supporté pour extraire, transporter, raffiner et distribuer cette même unité de mesure de la ressource.

² Pour le cas de l'économie rentière, j'adopte la définition empruntée à Sid Ahmed (2000). D'après l'auteur, une économie rentière peut être définie par une situation où la rente prédomine. C'est une économie construite grâce à une rente externe substantielle. En plus, comme cas spécial d'une économie rentière, une minorité de personnes est engagée dans la genèse et la production de la richesse nationale. La majorité est impliquée simplement dans sa distribution et sa consommation.

³ La première utilisation de l'expression "*Dutch disease*" était dans un papier publié par *The Economist* en novembre 1977. L'article raconte les effets pervers de l'exploitation de l'immense gisement gazier de Groningue sur l'économie néerlandaise en particulier l'activité industrielle.

caisses spéciales appelées «*Fonds de Souveraineté*» (Larsen, 2005). Le besoin extrême de développement des économies rentières du Sud ne leur permet pas de suivre les modèles des pays déjà riches. D'où la nécessité de concevoir un modèle de développement spécifique pour les économies rentières. Il s'agit de relancer les secteurs productifs¹, atténuer le taux de chômage et resserrer l'écart de revenu entre les classes sociales.

Tous ces éléments de synthèse appellent à repenser le statut de la rente dans les économies où celle-ci prédomine. Pour ce faire, le présent article comporte trois parties. La première expose les motifs nous conduisant à repenser le rôle de la rente. Elle met l'accent sur les contraintes de développement rencontrées dans les pays pétroliers, voire même dans tous les pays riches en ressources naturelles. Ces contraintes sont résumées dans la méthode de collecte de la rente et la méthode de sa redistribution. La seconde partie étudie la formation du prix du pétrole et de ses composantes. Elle explique la raison pour laquelle le revenu additionnel dégagé, indépendamment des coûts d'extraction et du profit, est appelé «rente». Quant à la troisième partie, elle propose un modèle simple de partage de la rente entre les acteurs du secteur des ressources naturelles; elle est le fruit de la confrontation des différentes théories de la science économique traitant de la question de la rente. L'agent Etat est privilégié dans ce partage car il est le garant de la propriété foncière de la nation. Des preuves à l'appui sont présentées, tirées des abysses de la théorie économique et de la logique pratique. En fait, la génération et le partage de la rente, dans les pays pétroliers en particulier, sont loin des prescriptions de la théorie de la science économique. Repenser le rôle de la rente est donc un point crucial pour définir le chemin à emprunter pour aboutir au développement économique tant espéré.

1- L'UTILITE DE REPENSER LE RÔLE DE LA RENTE

A l'encontre de l'intuition, la découverte d'une ressource naturelle peut être origine de malheur puisque le rythme de la croissance économique en général et celui des secteurs productifs en particulier,

¹ Pour éviter les répétitions, l'expression *secteurs productifs* évoque, dans ce qui suit, la formule large *secteurs agricole et industriel hors le secteur minier*; formule qui serait lassant de répéter continuellement.

dans les pays qui en sont riches, sont lents en comparaison avec les pays qui en sont pauvres et grands consommateurs. Déjà rappelée dans le fonctionnement du modèle du Dutch disease et de la thèse de la malédiction des ressources naturelles, l'utilisation non judicieuse de la rente rend les institutions responsables de tous les dysfonctionnements de l'économie (Torvik, 2002; Mehlum et al. 2002; Robinson et al. 2006) et engendre des canaux de transmission de la malédiction des ressources naturelles vers la croissance économique (Papyrakis et Gerlagh, 2004; Gylfason, 2001). Quatre principaux canaux sont ainsi dénombrés: 1) les dépenses publiques démesurées, 2) la corruption qui naît de la recherche de la rente, 3) l'abondance des ressources naturelles décourage l'investissement 4) la déscolarisation.

1.1- Les effets de la rente à court terme

Une caractéristique courante d'une économie pétrolière est la tendance rapide à l'ascension des exportations, à cause de l'élasticité-revenu de la demande élevée des matières premières dans les pays industrialisés. Suite à l'afflux massif des revenus, les budgets publics sont excédentaires. L'augmentation des dépenses publiques, qui est la réaction directe de l'État, rend alors les agents plus riches de façon artificielle et, par conséquent, plus exigeants en termes de qualité des biens matériels qu'ils demandent davantage. Les secteurs productifs sont incapables de subvenir aux besoins d'une société dont le mode de vie a changé rapidement. Ainsi, le recours aux marchés internationaux met en péril les secteurs productifs locaux par l'importation effrénée des biens et services étrangers. Il s'agit du phénomène appelé "*effet dépense*".

Ce scénario propulse le secteur des services qui commercialise les biens importés en assurant des prestations de luxe. De même, l'inégalité de la redistribution de la rente, due au fait qu'une seule partie de la population bénéficie du boom des ressources, augmente les achats des réserves de change parce qu'elle stimule la demande de luxe. L'amélioration du niveau de vie des agents encourage aussi la réalisation de grands ouvrages urbanistiques et d'équipements publics. Une création d'emploi éphémère absorbe le chômage existant et attire vers les villes les populations rurales quittant ainsi la campagne et l'agriculture. Parallèlement, une réallocation des facteurs de production prend naissance suite à l'augmentation des rendements

marginaux des facteurs de production du secteur minier et de celui des services. Il s'agit du phénomène appelé "effet mouvement de ressources". L'augmentation de la rémunération des facteurs dans ces secteurs attire les facteurs des secteurs productifs. En conséquence, ces derniers s'atrophient et disparaissent progressivement de l'économie.

Le comportement rentier réside encore dans les dépenses prononcées au profit des détenteurs de capitaux, déjà riches, en leur offrant des opportunités d'importation (faute d'un tissu productif vigoureux) ! Ces dépenses accroissent les prix des biens et services compte tenu de l'élasticité-revenu et de l'élasticité-prix de la demande, positives, de ces biens de luxe. L'accès au marché des biens et services devient exclusif aux consommateurs de la classe aisée qui se sont enrichis facilement grâce aux activités liées directement ou indirectement à la rente, c'est-à-dire grâce aux secteurs minier et services. La demande soutenue des biens et services de qualité supérieure -par effets d'ostentation et d'imitation- incite l'importation et accélère l'augmentation des prix. Par conséquent, l'apparition de la classe aisée est au détriment d'une classe socialement exclue, loin d'atteindre le niveau de vie général qui s'est rapidement renchéri. En d'autres termes, les dépenses publiques orientées vers les activités détenues par la classe aisée marginalisent davantage la classe des pauvres qui n'est que la résultante du dépérissement des secteurs productifs.

1.2- Les effets de la rente à long terme

L'exploitation effrénée des hydrocarbures, dans les pays du Sud, accélère le tarissement des gisements à long terme et menace le destin des générations futures si l'aboutissement des politiques publiques de développement mises à exécution s'avère être un échec. L'encaissement d'une rente substantielle, suite au rythme d'extraction accéléré de la ressource, induit d'une part, des excédents commerciaux qui se traduisent par la dépréciation de la monnaie décourageant ainsi la production des biens internationalement commercialisables et d'autre part, des excédents monétaires sous forme de réévaluations des revenus qui sont dépensés en biens importés favorisant l'inflation.

L'importation, et non la production, devient la contrepartie indirecte du transfert de la rente. Additivement aux effets maléfiques

liés à la rente, la satisfaction des besoins galopants, en consommation et en placement des agents dans les pays pétroliers, oblige les pouvoirs publics à contracter des dettes extérieures colossales. Ceci, dans l'espoir et l'hypothèse de la pérennisation des recettes d'exportation des hydrocarbures.

2- LE RENOUVEAU DU STATUT DE LA RENTE

Quoique les économistes du XX^{ème} siècle n'aient pas fourni des analyses pertinentes inhérentes à la formation du prix et de la rente du pétrole, c'est sans doute à Chevalier (1975) que l'on doit l'initiative de l'adaptation de la théorie du concept rente sur la formation des différents types de rentes pétrolières. L'importance donnée, dans ce qui suit, à l'étude de la rente vient de la volonté de mettre en lumière l'intérêt que les pays pétroliers du Sud doivent accorder à leur moyen d'accumulation providentiel et de positiver le sens, devenu péjoratif, de l'épithète «rentier»

2.1- La formation du prix du pétrole

Si un producteur doit engager des machines, du travail et des matières premières pour produire un bien, le processus de production du pétrole (et des minerais en général) ne se fait pas de la même façon. En fait, du moment que l'objet de la production pétrolière n'est que l'extraction de la matière sous son aspect brut, cela ne nécessite pas l'engagement de matières premières à transformer pour obtenir le produit final. La transformation n'est pas alors de rigueur. Elle se réalise naturellement dans les cavités souterraines il y a des dizaines de millions d'années.

Si de plus, le pétrole est extrait sous sa forme naturelle, sans qu'il ne subisse de transformation par l'homme, l'engagement des facteurs de production, exprimés en machines et en travail, n'est pas du tout dans le but de produire du pétrole, au sens restreint du terme. Cependant, ils ne vont servir que pour l'extraire à l'état brut.

Dans le jargon économique, il est clair que la production est le processus de transformation d'un bien ou service en un autre bien ou service. Or, lorsqu'une opération d'extraction pétrolière est lancée, le pétrole obtenu à la tête du puits du gisement pétrolifère ne subit aucune transformation et garde l'apparence et la composition chimique qu'il avait avant l'extraction.

Ce constat nous amène à conclure que le pétrole n'est pas comme tous les produits ayant subi, au moins, une transformation depuis que l'homme a introduit ses facteurs de production et que le processus de son obtention ne relève aucunement d'une production mais simplement d'une extraction¹. Ceci implique que l'expression *production pétrolière* manque de précision et de pertinence.

Dans un souci de rigueur de l'analyse, nous appelons, dans ce qui suit, le processus d'obtention du pétrole brut depuis le gisement pétrolifère souterrain jusqu'à la tête du puits «*extraction pétrolière*». L'utilisation de l'expression *production pétrolière* a, comme signification, la transformation du pétrole brut en produits raffinés².

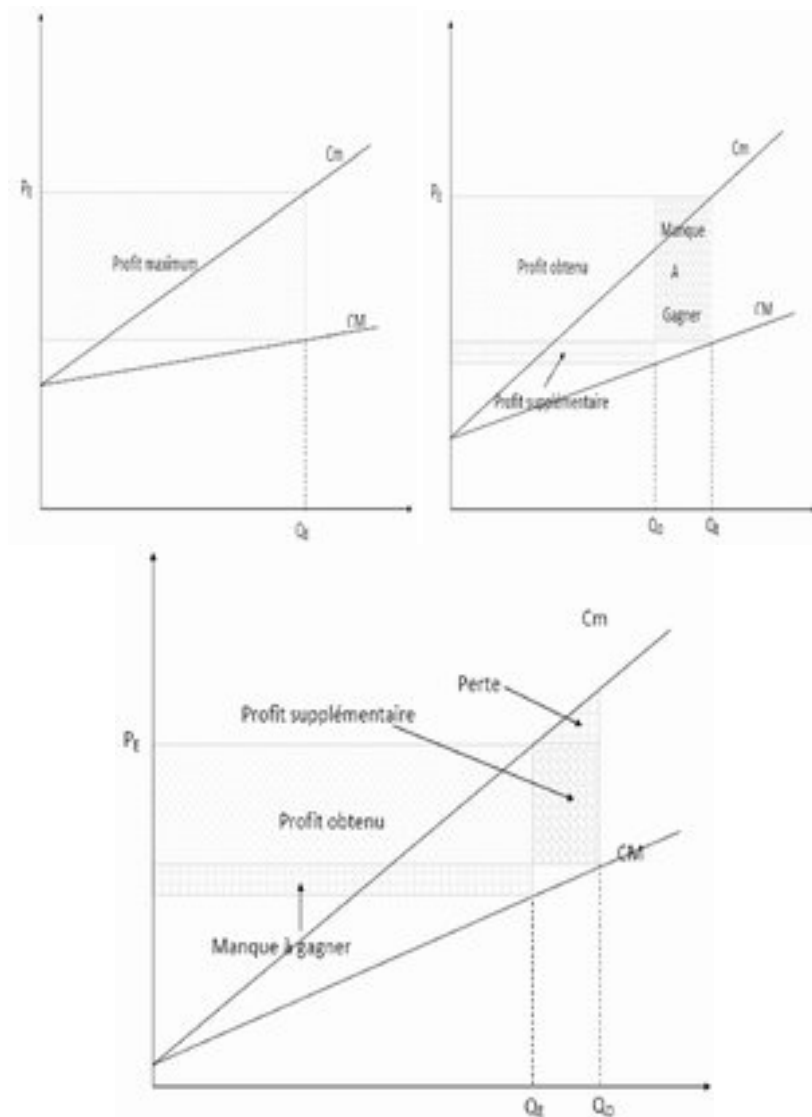
2.2- Pourquoi la rente pétrolière?

Dans le but de maximiser son profit, la théorie économique enseigne au producteur d'offrir sur le marché une quantité déterminée (Q_E) de son produit, lorsque le prix général (P_E) coïncide avec le coût marginal (C_m) de la dernière unité produite duquel est soustrait le coût moyen (CM) pour multiplier le résultat par la quantité. Si le producteur offre une quantité inférieure ou supérieure (Q_O) à la quantité indiquée (Q_E), le profit sera moins important (Fig.1).

¹ Les degrés de simplicité ou de complexité de l'extraction sont rattachés aux situations géographiques et géologiques des gisements pétrolifères et le processus d'obtention de la matière en tant que telle (brute) ne nécessite aucun génie de la part de l'homme; contrairement aux produits manufacturés qui nécessitent du génie dans les processus de leur obtention. Dans cette logique d'analyse, on ne pourra parler de production du pétrole brut que lorsque les hommes auront les moyens de décomposer d'innombrables micro-organismes, de végétaux et toute espèce vivante et les transformer eux-mêmes en pétrole brut. Or, ce n'est pas le cas dans le temps présent. Le génie que l'homme déploie dans l'industrie pétrolière se limite à trouver des techniques de découverte et d'extraction plus faciles.

² Le raffinage est l'opération de transformation (traitement et purification) du pétrole extrait brut en carburants, combustibles, lubrifiants, bitumes et en produits de base servant pour la pétrochimie.

Figure 1 : Variation du profit pour des offres différentes

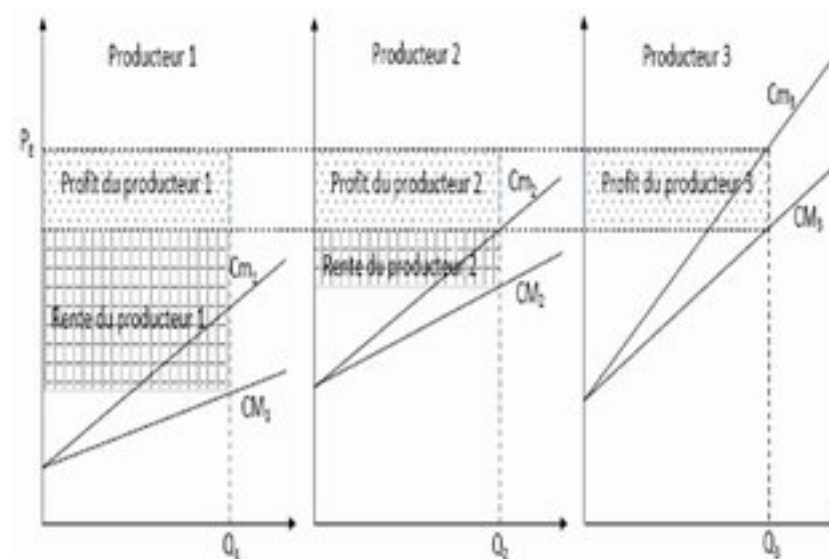


Les producteurs acceptent de vendre à un prix qui leur permet de réaliser un taux de profit qui s'approche du taux de profit moyen rencontré dans l'économie. Cependant, les coûts de production

diffèrent d'un producteur à un autre à cause de la différence des prix des inputs et de la maîtrise de la technique de production. Ces différences de coûts font que le producteur, supportant des coûts supérieurs à un autre, réalisera un profit moins important que son concurrent du moment que tous les producteurs vendent à un prix unique imposé par les lois du marché.

Le prix du marché, de son côté, est déterminé de telle sorte que le producteur, supportant le coût le plus important et dont le marché ne peut se passer de son offre, puisse réaliser un profit qui s'aligne au taux du profit moyen de l'économie. Dans ces conditions, tous les producteurs maîtrisant de façon meilleure la technique de production et enregistrant des profits plus conséquents, réaliseront des surprofits égaux à la différence entre leurs propres profits et celui du producteur le moins performant. Le surprofit, appelé encore par les économistes surplus ou rente du producteur, constitue le gain inattendu par les producteurs les plus performants car ces derniers sont prêts à offrir leurs productions au taux de profit moyen de l'économie (Fig.2).

Figure 2: Variation du profit pour des offres différentes



Les rentes du producteur 1 et du producteur 2 s'expliquent par l'organisation plus efficace du processus de production qui n'est rien

d'autre que les propriétés intellectuelle, ouvrière et matérielle des producteurs représentées par la technique de production. Le producteur 3, produisant à un coût relativement élevé n'encaisse pas de rente. La condition, qui permettrait au producteur 3 d'encaisser une rente, est l'augmentation du prix de vente du produit de telle sorte qu'un producteur 4, moins habile que les producteurs 1, 2 et 3 à maîtriser les coûts de production, puisse réaliser un profit égal au profit moyen de l'économie. La différence entre le profit du producteur 3 et celui du producteur 4, nouvellement apparu, serait la rente du producteur 3.

Supposons maintenant que les producteurs 1, 2 ou 3 décident de louer à un entrepreneur leurs techniques de production. Ce qu'ils réclameront comme prix de location est le montant de la rente déjà réalisée lorsqu'ils étaient, eux-mêmes, les opérateurs des techniques de production. C'est le fruit propre de la technique de production qu'ils ont mis au point. L'entrepreneur-locataire ne percevra donc que le montant du profit. Ce profit n'est que la rémunération de la gestion de la technique louée «*clés en main*». Si à un moment donné, l'entrepreneur-locataire arrive à améliorer la technique de production pour minimiser le coût moyen, la différence entre le nouveau profit réalisé et l'ancien lui fera une rente.

Dans ce qui a été exposé plus haut et en étudiant la rente foncière chez les classiques de la science économique, il a été démontré que la rente doit revenir de droit au propriétaire terrien car la cause de la génération de la rente est le degré de rendement élevé de sa propriété foncière et non de l'effort de l'exploitant terrien. Par analogie, la propriété intellectuelle et matérielle permettra de générer une rente pour le producteur-propriétaire.

Dans le domaine pétrolier, abstraction faite sur les différentiels de qualité et de provenance géographique, le prix du baril de pétrole est unique sur le marché. Ce prix est égal au coût d'extraction le plus élevé¹ auquel s'ajoute un taux de profit égal au taux de profit moyen réalisé dans l'économie où le pétrole est extrait. Les entreprises d'extraction pétrolière, ayant des coûts moins élevés, réaliseront des rentes en vendant le pétrole à un prix dépassant les montants de leurs coûts et du taux de profit moyen de l'économie. Le montant de cette rente revient à ces entreprises, dans l'hypothèse où les positions

¹ La différence entre les coûts d'extraction en est la cause.

géologiques de tous les gisements exploités sont identiques et du moment que c'est leur maîtrise de la technique d'extraction qui a été à l'origine de la genèse de ce type de rente. Nous pouvons donc parler, dans ce cas, d'une rente technique.

D'un autre côté, avec l'élimination des hypothèses posées plus haut¹, un montant supplémentaire de la rente peut apparaître. En fait, c'est la fraction du prix supplémentaire qui sera encaissée pour les facultés d'exception du pétrole extrait. Il s'agit de sa qualité supérieure, de son rapprochement du marché d'écoulement et de sa facilité d'extraction (aspects géologiques). Le montant de cette rente revient au propriétaire foncier, du moment que ce sont les facultés naturelles propres à sa propriété foncière qui sont à l'origine de la genèse de ce second type de rente. Nous pouvons donc parler, dans ce cas, d'une rente naturelle. Après épuisement du gisement pétrolifère, le total de la rente naturelle devrait représenter la différence entre le prix du sous-sol avant la première extraction et le prix après tarissement. En réalité, celle-ci représente le prix de l'usure (ou le montant de l'amortissement) du sous-sol d'où le pétrole était extrait.

De ce fait, quatre cas de figure d'apparition de la rente pétrolière peuvent être rencontrés.

- Le premier est celui d'une entreprise maîtrisant la technique d'extraction et exploitant un pétrole dégageant des différentiels. Dans ce cas, les deux types de rente (technique et naturelle) apparaissent.
- Le second est celui d'une entreprise maîtrisant la technique d'extraction et exploitant un pétrole ne dégageant pas de différentiels. Dans ce cas, seule la rente technique apparaît.
- Le troisième est celui d'une entreprise ne maîtrisant pas la technique d'extraction et exploitant un pétrole dégageant des différentiels. Dans ce cas, seule la rente naturelle apparaît.
- Le quatrième est celui d'une entreprise ne maîtrisant pas la technique d'extraction et exploitant un pétrole ne dégageant pas de différentiels. Dans ce cas, aucun type de rente ne peut apparaître.

¹ Celles de faire abstraction sur les différentiels de prix pratiqués pour déterminer le prix d'un pétrole quelconque.

Ainsi, une différence est faite entre l'extraction pétrolière et la production pétrolière¹. En effet, lorsque le pétrole brut quitte le marché des matières premières à destination des raffineries, c'est dans le but de subir des transformations et d'être offert sur un autre marché: le marché des produits pétroliers (raffinés). Pour être précis il s'agit de deux types différents de marchandises : une marchandise naturelle (le pétrole brut) et une marchandise fabriquée (le produit raffiné), ce qui nécessite l'existence de deux prix différents.

Ceci dit, la détermination du niveau de la rente, générée par le pétrole brut, ne dépend que du prix de vente de la marchandise à l'état brut, affiché sur le marché des matières premières. La rente qui pourra être générée par les produits raffinés est la rente d'une marchandise totalement différente du pétrole brut et elle n'appartiendra qu'aux seules entreprises de raffinage, car celles-ci achètent une matière première (le pétrole brut) comme toutes les entreprises qui transforment les matières premières servant d'inputs pour leurs chaînes de production. La rente ainsi créée ne sera pas appelée *la rente pétrolière* mais *la rente de l'essence* ou du *gas-oil* par exemple, générée grâce à des techniques de production différentes.

Grosso modo, le développement technologique et la concurrence acharnée entre les entreprises d'extraction et de transformation pétrolière (raffineries) font que la maîtrise de la technique se situe à des niveaux homogènes. Ceci implique que l'apparition de la rente technique est très conditionnée et occasionnelle. Toutefois, la rente naturelle d'un pétrole quelconque apparaît souvent du fait de l'omniprésence des différentiels pratiqués pour fixer le juste prix d'un brut quelconque.

3- L'APPROPRIATION DE LA RENTE PETROLIERE

A notre sens, la rente pétrolière totale r est composée d'une rente technique rT et d'une rente naturelle rN .

$$r = rT + rN \quad (1)$$

¹ Pour rappel, l'extraction pétrolière est le processus d'obtention du pétrole brut depuis le gisement pétrolifère souterrain jusqu'à la tête du puits, tandis que la production pétrolière est définie comme la transformation du pétrole brut en produits raffinés et autres produits.

La rente pétrolière totale r perçue par l'entreprise d'extraction i et par le propriétaire foncier est définie par la différence entre le prix de marché d'un baril du pétrole brut considéré p et le coût moyen CM_i , supporté pour extraire et transporter le baril, de laquelle est soustraite la part du profit théorique de l'entreprise d'extraction π_g au taux de profit moyen de l'économie.

$$r = p - (CM_i + \pi_g) \quad (2)$$

La rente technique perçue par l'entreprise d'extraction rT_i est la fraction de la rente pétrolière totale r égale à la différence positive entre le coût moyen CM_j supporté par l'entreprise la moins performante j et le coût moyen supporté par l'entreprise considérée¹.

$$rT_i = CM_j - CM_i \quad (3)$$

La rente naturelle imposable perçue par le propriétaire foncier rN_μ est la fraction de la rente pétrolière totale r après soustraction de la rente technique. Cette rente est le fruit des spécificités propres du pétrole.

$$rN_\mu = r - rT_i \quad (4)$$

La rente naturelle imposable devient une rente naturelle nette après soustraction de la taxe foncière μ_F égale à celle frappant toutes les propriétés foncières de l'économie.

$$rN_n = rN_\mu (1 - \mu_F) \quad (5)$$

Ainsi, il est facilement remarquable que le prix du pétrole est composé de parties fractionnelles : le coût de production, le profit au taux moyen de l'économie et la rente totale perçue par l'entreprise d'extraction et le propriétaire foncier.

Le profit imposable π_μ que l'entreprise d'extraction perçoit est la différence entre le prix du pétrole d'une part, le coût supporté et la rente naturelle d'autre part.

$$\pi_\mu = p - (CM_i + rN) \quad (6)$$

De (2) et (6), nous avons :

$$r + \pi_g = \pi_\mu + rN \Rightarrow \pi_\mu = \pi_g + r - rN \quad (7)$$

Ceci conduit à vérifier que le profit imposable englobe les montants du profit théorique et de la rente technique, laquelle est la différence entre la rente pétrolière totale et la rente naturelle.

$$\pi_\mu = \pi_g + rT_i \quad (8)$$

¹ Il s'agit de la définition de Ricardo (1817) donnée aux rentes différentielles.

Le profit imposable devient un profit net π_n lorsque le montant de l'impôt en est prélevé. Le taux de l'impôt sur les bénéfices des entreprises d'extraction μ doit être égal au taux de l'impôt frappant les autres entreprises de l'économie.

$$\pi_n = \pi_\mu(1 - \mu) \quad (9)$$

Reste maintenant à définir le propriétaire foncier qui perçoit la rente naturelle. Dans le monde entier, deux grands types différents de législations régissent la propriété du foncier souterrain. Il existe des législations qui stipulent que le sous-sol appartient au propriétaire du sol, comme c'est le cas des Etats-Unis, et d'autres qui stipulent que le sous-sol appartient à l'Etat même si le sol ne lui appartient pas, comme c'est le cas dans la majorité des pays du reste du monde.

Loin de ces préceptes théoriques, la réalité montre que la part de la rente pétrolière perçue par l'Etat est considérée comme un impôt sur le bénéfice des entreprises pétrolières. Pour Chevalier (1975), le surplus pétrolier¹ est «*la différence entre le prix de valorisation d'une tonne de brut, vendue au consommateur sous forme de produit raffiné, et le coût moyen total supporté pour extraire, transporter, raffiner et distribuer cette même tonne de brut*». Dans cette définition il est clair, d'abord, que l'auteur ne fait pas de différence entre le prix du pétrole brut et le prix des produits pétroliers raffinés. Ainsi, il est difficile de définir la rente pétrolière reliée uniquement à la vente du pétrole brut. Ensuite il confond, comme c'est le cas chez plusieurs économistes et dans les législations des pays pétroliers, la rente pétrolière (résultat de l'extraction pétrolière) et la fiscalité pétrolière (résultat de l'extraction pétrolière et de la production des produits raffinés). En clair, Chevalier donne la même appellation à la rente pétrolière et à la fiscalité pétrolière et c'est le cas dans les pays pétroliers où la rente pétrolière est considérée comme un impôt.

La partie technique de la rente pétrolière, qui revient aux entreprises d'extraction, est "voracement" défendue par ces dernières². Cependant la propriété publique du sous-sol n'engendre pas ce souci d'appropriation de la partie naturelle de la rente pétrolière; c'est pour

¹ Qui fait référence à la rente pétrolière.

² L'appropriation, par des compagnies d'extraction pétrolière, d'une partie importante de la rente, supérieure à la rente technique, les classe au palmarès mondial des entreprises performantes. Quelques -unes réalisent des chiffres d'affaires, voire même des bénéfices supérieurs aux PIB de quelques pays où elles opèrent.

cette raison que certains auteurs conçoivent que les Etats, propriétaires des gisements pétrolifères, n'encaissent pas la totalité de leur dû, représenté par la rente pétrolière naturelle, car ils n'ont pas de façon complète de leur droit de propriété. De ce fait, pour Bidault (1982), ceci constitue une cause fondamentale de désunion de la propriété pétrolière puisque une personne privée poursuit des objectifs nécessairement différents de ceux d'un Etat. Ici, Bidault ne distingue pas entre les trois identités différentes dont un Etat peut user.

Premièrement, la fonction à laquelle un Etat ne doit pas faillir est celle de la régulation. C'est sa première et principale identité. L'Etat-régulateur est représenté par le cadre constitutionnel qui régit la nation. Son intervention, dans le champ économique et spécialement dans le domaine pétrolier, est représentée par la législation fiscale qui frappe l'activité des entreprises opérant dans le secteur. Deuxièmement, l'Etat peut prendre des participations dans les portefeuilles des entreprises d'extraction pour encaisser une partie du profit net qu'elles réalisent. Dans ce cas l'Etat-entrepreneur (ou actionnaire) doit supporter l'impôt qu'il acquitterait au profit de l'Etat-régulateur. Troisièmement, l'intervention de l'Etat dans le domaine pétrolier peut se faire en tant que propriétaire. L'Etat-propriétaire intervient pour régler l'intervention des entreprises d'extraction (où, quand et combien extraire) sur son domaine foncier. Avec cette identité, l'Etat a le droit de réclamer la totalité de la rente naturelle et doit acquitter le montant de l'impôt frappant les propriétés foncières.

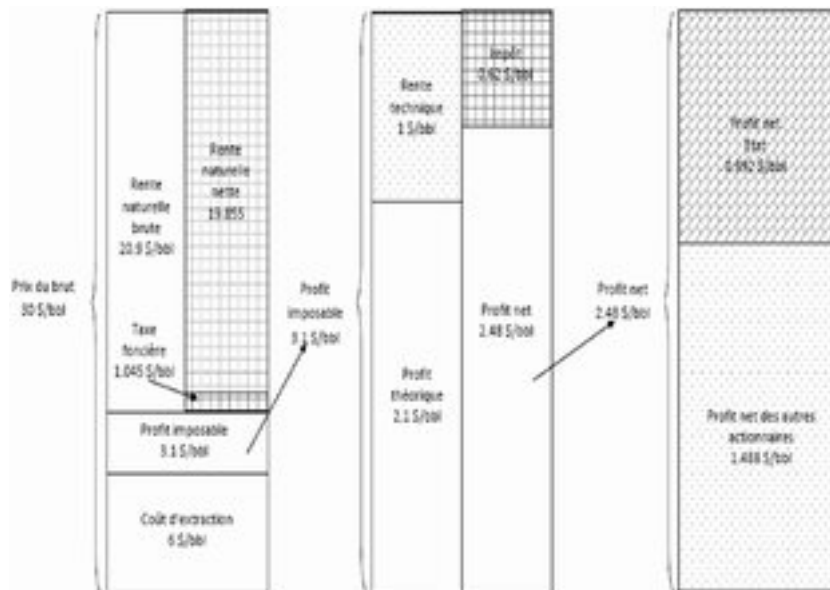
Schématisons ce raisonnement à l'aide d'un exemple. Supposons qu'un brut quelconque se vend sur le marché des matières premières à 30 dollars le baril. Le coût moyen, y compris le coût du transport, que supporte l'entreprise d'extraction est de 6 dollars, sachant que le coût moyen de l'extraction d'un baril de pétrole (dans les mêmes conditions que celles d'extraction du brut en question) par l'entreprise la moins habile à maîtriser la technique d'extraction est de 7 dollars. L'Etat a pris une participation à hauteur de 40%. Le taux de profit moyen dans l'économie est de 30%. Le taux de l'impôt frappant les entreprises de l'économie est de 20%. La taxe foncière est de 5%. Il y a lieu de déterminer:

- le profit brut et le profit net de l'entreprise d'extraction;
- les parts de profit de l'Etat et des autres actionnaires;
- la fiscalité à encaisser par l'Etat;

- la rente naturelle revenant à l'État;
- la rente technique revenant à l'entreprise d'extraction.

La figure 3 montre que la part de la rente naturelle nette est de 19.855 dollars. La raison de son importance revient aux avantages naturels de la propriété foncière de l'État-proprétaire : qualité supérieure du pétrole, rapprochement du gisement du marché d'écoulement et facilité d'extraction. La part de la fiscalité revenant à l'État-régulateur¹ est de 2.445 dollars (1.045+0.62) et celle du profit net représentant le dividende de l'État-entrepreneur est de 0.992 dollar. La totalité des gains de l'État s'élève à 23.292 dollars et représente, d'après les conditions précisées dans l'énoncé de l'exemple, 77.64% du prix du baril du pétrole vendu à 30 dollars.

Figure 3 : **Péréquation du profit et de la rente pétrolière**



Si l'on considère que l'impôt sur les bénéfices des entreprises d'extraction et la taxe foncière, déduite de la rente naturelle brute, sont les réclamations de l'État-régulateur pour toute activité de création de richesse et non l'appropriation de toute la richesse créée, que le

¹ Il s'agit des montants de la taxe foncière et de l'impôt sur le profit imposable.

dividende perçu par l'État-entrepreneur est la réclamation de l'État-régulateur¹, le trésor public devrait être la destination légitime de toutes ressources.

Cependant, la distinction entre les ressources de l'État-régulateur et de l'État-entrepreneur d'une part, les ressources de l'État-proprétaire d'autre part, doit avoir lieu. Celle-ci s'explique par le fait que l'État-proprétaire n'assure que l'intérim du peuple dans la gestion de sa propriété foncière. Dans ce cas, l'État-proprétaire apparaît comme une entité qui agit «égoïstement», au sens marginaliste du terme, pour satisfaire le maximum de ses besoins. Cette volonté de maximiser la satisfaction jaillit à partir de la réclamation de toute la rente naturelle nette d'impôts. Ceci revient à dire que la destination de ce type de rente ne peut être le trésor public, lequel est chargé d'accueillir les recettes fiscales. Ainsi, la rente naturelle est séparée de la fiscalité, c'est-à-dire, du trésor public.

Cette nouvelle méthode d'appropriation de la rente naturelle nette permettra à l'économie d'engranger une importante manne financière qui est tout à fait différente de l'impôt. Le montant de cette rente devrait alors être séparé de la fiscalité², du moment que son propriétaire est l'État-proprétaire. Les emplois de la rente naturelle pourraient faire l'objet de transferts sociaux améliorant le cadre de vie de la partie démunie du peuple, sans lui permettre d'atteindre le stade du luxe. La mission de la rente naturelle devrait être le redressement des déséquilibres socioéconomiques. Pour ce faire, elle aurait comme principale destination des transferts ciblés au profit de la lutte contre la pauvreté, de l'éducation, de l'amélioration des soins et de la recherche scientifique qui servent de plate-forme solide à la croissance des secteurs productifs. Dans cette situation d'absence de la demande

¹ Qui a prêté à ce dernier, via les dépenses budgétaires d'équipements, le montant de sa participation dans l'activité d'extraction.

² L'objet de la séparation de la rente naturelle nette de la fiscalité est loin de créer un fonds souverain comme c'est le cas dans quelques pays pétroliers. En fait, les fonds souverains accueillent les capitaux récoltés de la commercialisation des hydrocarbures (la rente). Ils sont ensuite placés dans des banques étrangères ou servent de moyens d'achat de titres financiers sûrs. Les fruits de ces capitaux sont réservés pour les générations futures ou pour venir en aide pour les déséquilibres des grandeurs macroéconomiques de ces pays. L'incompatibilité des fonds souverains pour les économies rentières du Sud réside, simplement, dans les besoins de financement des structures d'accumulation des richesses nationales, ce qui nécessite d'investir localement, d'une façon ou d'une autre, ces capitaux.

des biens de luxe¹, l'investissement serait orienté vers les secteurs de production des biens de base capables de relancer l'économie efficacement.

Toutefois, la réalité rencontrée montre que les différents rôles inappropriés donnés à l'État, sous toutes ses formes, engendrent des dysfonctionnements au sein de l'économie. En effet, l'encaissement de la rente naturelle en tant qu'impôt gonfle artificiellement le trésor public et le rend tributaire de celle-ci, sachant qu'elle est dépendante de variables exogènes (prix du pétrole internationalement fixés par exemple). Cette confusion entre la rente pétrolière et la fiscalité rattachée à l'activité dans le domaine pétrolier est une forme de reconnaissance de l'État que la différence entre le prix du pétrole et le coût d'extraction est un bénéfice commercial réalisé par ces dernières. A notre sens, la principale cause de cette confusion est l'absence de distinction entre une activité de production et une activité d'extraction.

¹ La consommation des biens de luxe que les pays pétroliers du Sud importent et ne fabriquent pas, les met dans une mauvaise posture. Les rapports de Chevalier et al. (2010) et de Artus et al. (2010) sont rédigés dans une période qui démontre bien que l'ère des prix pétroliers bon marché est vraiment terminée. En fait, au moment où la crise "bat à plein fouet", le prix du pétrole augmente. Dans ces circonstances, les rapporteurs préconisent une série de recommandations et de propositions pour le gouvernement français spécialement et pour la communauté européenne généralement qui peut leur permettre de tirer partie du boom pétrolier actuel et de restituer la fraction la plus considérable de la rente pétrolière. Entre autres, les auteurs incitent à une spécialisation productive efficace pour exporter vers les pays exportateurs de pétrole, en étudiant les besoins spécifiques de chaque pays : biens d'équipement, matériels de transport et surtout les biens de luxe. Sur ce point, les auteurs s'arrêtent sur la structure des importations des pays pétroliers qui leur fournit une information sur la spécialisation productive souhaitable. Les statistiques qu'ils ont récoltées montrent que les pays exportateurs de pétrole importent surtout des biens d'équipement et des biens de consommation de luxe, et ont un déficit extérieur particulièrement élevé pour les biens d'équipement. Ceci traduit ce que la puissance énergétique peut réaliser. Cette puissance peut être à *double tranchant*. Dans des périodes de pléthore économique dans les pays industrialisés, une politique de prix pétroliers faibles peut s'avérer efficace pour inciter les populations domestiques à consommer. Néanmoins, dans des périodes de crises, lorsque le pouvoir d'achat des nationaux diminue et que la croissance économique ralentit, la solution de la relance demeure dans la provocation d'une augmentation des prix pétroliers capables d'apprécier les termes de l'échange des pays exportateurs de pétrole et ainsi, *booster* la production des biens manufacturés dans les pays industrialisés.

CONCLUSION

Cet article présente les conséquences indésirables induites par la rente des ressources naturelles. Il a été exposé que les processus d'exploitation des ressources naturelles génèrent des manques à gagner en matière de développement. La facilité de création de la rente dans les pays pétroliers constitue un obstacle à la performance des grands équilibres de l'économie du moment que la contraction de la part de la rente cause des bouleversements profonds et graves. Après, il a été montré que les régimes de dépenses et de redistribution inappropriés engendrent un étiolement des secteurs productifs, des discriminations et des exclusions sociales.

Ensuite, une nouvelle méthode de gestion de la rente pétrolière a été proposée. Le renouveau du statut de la rente pétrolière pourrait entraîner plusieurs renversements de rapports de forces. Le budget qui est gonflé « *artificiellement* » par la fiscalité pétrolière pourrait se trouver, en cas d'adoption de la technique avancée plus haut, démuné des ressources financières importantes qui le « *dopent* » depuis longtemps. Ceci l'obligerait à maximiser ses rentrées fiscales, incitant ainsi l'investissement lequel est source de croissance économique. De cette façon, l'État aurait positivé son rôle de régulateur de l'économie en cherchant l'impôt là où il devait le chercher. Dans ce cas, la rente aurait la vocation de réduire les écarts sociaux au sein de la population et d'améliorer le cadre de vie de la société qui serait préparée à demander la production des nouveaux investissements.

Certes, cette méthode proposée ne constitue pas un modèle exhaustif de la gestion de la rente. Toutefois, il s'agit d'une opinion qui, d'un côté, conteste l'état actuel de l'exploitation du domaine pétrolier où des sommes colossales de rentes vont indûment au profit des compagnies pétrolières multinationales. D'un autre côté, il s'agit d'une critique de la méthode du prélèvement de l'impôt pétrolier où les différents rôles de l'État sont enchevêtrés.

Enfin, peut-être que quelqu'un peut dire que si l'on devait réformer la méthode d'intervention dans le domaine minier, les compagnies pétrolières auraient des horizons leur offrant des modalités plus profitables. Dans ces conditions, une chose est bonne à savoir: c'est que dans l'ère où nous vivons, le pétrole devient de plus en plus rare et convoité. Cette rareté confère aux pays pétroliers un monopole naturel qui fait basculer le rapport de force à leur profit. Les guerres

du pétrole en Irak ou en Afghanistan, par exemple, pour lesquelles des milliards de dollars sont déboursés chaque jour corroborent ce raisonnement. Pour cela, il n'y a pas de honte à dire que les pays pétroliers ont intérêt à agir en grégarisme (en OPEP plus élargie et plus forte par exemple) afin d'imposer leurs réclamations légitimes auprès des compagnies pétrolières multinationales et des grands pays consommateurs de pétrole.

Références bibliographiques

- Alam S.**, 1982, «The basic macro-economics of oil economies», *Journal of Development Studies*, vol. 18, n° 12, January, pp. 205-216.
- Artus P. & al.** (2010), *Les effets d'un prix du pétrole élevé et volatil*, Rapport de la Direction de l'information légale et administrative, Paris.
- Auty R. M.**, 2007, «Natural resources, capital accumulation and the resource curse», *Ecological Economics*, n° 61, pp. 627-634.
- Auty R. M.**, 1994, «Industrial policy reform in six large newly industrialized countries: The resource curse thesis», *World Development*, vol. 22, n° 1, pp. 11-26.
- Bidault F.**, 1982, «Structure de l'industrie pétrolière et répartition de la rente», in Angelier J.-P., et al. *Rente et structure des industries de l'énergie*, CNRS, Grenoble, pp. 231-268.
- Chevalier J. M.**, 1975, «Eléments théoriques d'introduction à l'économie du pétrole : l'analyse du rapport de force», *Revue d'économie politique*, n° 2, Mars-avril, pp. 230-256.
- Chevalier J.-M. & al.** (2010), *Rapport du groupe de travail sur la volatilité des prix du pétrole*, Ministère de l'industrie et de l'emploi, Paris.
- Corden W. M., & Neary, J. P.**, 1982, «Booming sector and de-industrialisation in a small open economy», *Economic Journal*, n° 92, pp. 825-848.
- Fekrat A.**, 1979, «Growth of OPEC-type economies: a preliminary theoretical inquiry», *Economica Internazionale*, Vol. XXXII, n° 1, February, pp. 77-87.
- Gelb A. H.**, 1988, *Oil Windfalls: Blessing or Curse?*, New York: Oxford University Press.

- Gregory R. G.**, 1976, «Some implications of the growth of the mineral sector», *The Australian Journal of Agricultural Economics*, Vol. XX, n° 2, August, pp. 71-91.
- Gylfason T.**, 2001, «Natural resources, education, and economic development», *European Economic Review*, n° 45, pp. 847-859.
- Hotelling H.**, 1931, «The economics of exhaustible resources», *The Journal of Political Economy*, vol. 39, n° 2, April, pp.137-175.
- Krueger A. O.**, 1974, «The political economy of the rent-seeking society», *American Economic Review*, vol. 64, n° 3, 1974, pp. 291-303.
- Larsen E. R.**, 2005, «Are rich countries immune to the resource curse? Evidence from Norway's management of its oil riches», *Resources Policy*, n° 30, pp. 75-86.
- Marshall A.**, 1906, *Principes d'économie politique*, Livre VI, *Valeur, ou distribution et échange*, trad. française: Bibliothèque de l'université du Québec.
- Marx K.**, 1965. *Le capital*, Edition populaire, 1919, texte français de Samson J.-P., PUF.
- Mehlum H., Moene K., & Torvik R.**, 2002, «Institutions and the resource curse», Memorandum n° 29, Department of Economics, University of Oslo.
- Ricardo D.**, 1821. *Principes de l'économie politique et de l'emploi*, 1817, Traduit de l'anglais en 1847 par Constancio F. S. et Fonteyrand A., à partir de la 3^{ème} édition anglaise de 1821.
- Robinson J. A., Torvik R., & Verdier T.**, 2006, «Political foundations of the resource curse», *Journal of Development Economics*, n° 79, pp. 447-468.
- Ross M. A.**, 2001, «The political economy of the resource curse», *World Politics*, n° 51, pp. 297-322.
- Sachs, J.D., Warner, A.M.**, 2001, «The curse of natural resources», *European Economic Review*, n° 45, pp. 827-838.
- Sachs, J.D., Warner, A.M.**, 1995, «Natural resource abundance and economic growth», NBER Working Paper n° 5398.
- Seers D.**, 1964, «The mechanism of an open petroleum economy», *Social and Economic Studies*, vol. 13, n° 2, 1964, pp. 233-242.
- Sid Ahmed A.**, 2000, «Le paradigme rentier en question : l'expérience des pays arabes producteurs de brut. Analyse et éléments de stratégie», *Revue Tiers Monde*, tome 41, n° 163, juillet-septembre, pp.501-525.

- Sid Ahmed A.**, 1989, *Economie de l'industrialisation à partir des ressources naturelles*, OPU, Alger.
- Spatafora N. & Warner A.**, 1995, *Macroeconomic effects of terms of trade shocks. The case of oil exporting countries*, Policy Research Working Paper. n° 1410, World Bank, January 1995.
- Papyrakis E., & Gerlagh R.**, 2004, «The resource curse hypothesis and its transmission channels», *Journal of Comparative Economics*, n° 32, pp. 181-193.
- Stevens P.**, 2003, «Resource impact: a curse or a blessing?», Draft Working Paper, 22 April.
- Torvik R.**, 2002, «Natural resources, rent seeking and welfare», *Journal of Development Economics*, n° 67, pp. 455-470.